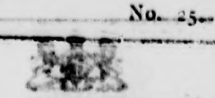
AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 25.



LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 19 DECEMBRE 1878.

L'IMPRIMERIE PÂLE



LE "METIS."
Jeudi, 19 Decembre, 1878.

ELECTIONS PROVINCIALES.

Membres élus par acclamation : Hon. MM. J. Royal et C. P. Brown ; MM. J. Taillefer, A. Murray, A. A. C. Larivière et P. Delorme

Voici maintenant le résultat des élections d'hier dans 13 divisions électorales : il en reste encore six dont nous n'avons pas de nouvelles :

St. Vital, M. Goulet ; Ste. Anne, C. Nolin ; St. François Xavier Est, Ls. Schmith ; Headingly, J. Taylor ; St. James, Hon. D. M. Walker ; Winnipeg, Thos. Scott ; Kildonan. A. M. Sutherland ; St. Paul, A. Biggs ; Springfield, A. W. Ross ; St. André Sud, Hon. J. Norquay ; St. André Nord, J. Gunn ; St. Clément, J. W. Sifton ; Rockwood, Thos Lusted qui a battu le fameux Henry J. Clarke par 79 voix de majorité sur 287 votes enrégistrés.

Drame Sanglant a St. Jean Baptiste.

Nous avons donné sur notre dernière feuille un rapport hâtif des faits qui se sont passés dans la soirée de mercredi dernier et de la matinée du lendemain à St. Jean Baptiste. division électorale de Ste. Agathe Nous sommes en mesure aujourd'hui de mettre sous les yeux de nos lecteurs toutes les péripétis de ce drame sanglant qui a failli se dénouer par l'assassinat d'un jeune prêtre catholique, et la mort violente de deux hommes.

C'était, comme on le sait, jour de nomination mercredi dernier, 11 du courant, à St. Jean Baptiste, pour la division de Ste. Agathe. Les procédés eurent lieu dans la maison de M. Prospère Ducharme. A midi, M. Turenne, officier-rapporteur, après lecture des documents officiels, déclara qu'il était près à recevoir les bulletins de présentation des candidats. Déjà, ceux de M. J. Taillefer, lui avaient été remis dans la matinée ; il reçut en outre ceux de M. Grant, de la Rivièr aux Marais, et de M. George Klyne, de Ste. Agathe. A une heure précise, il annonça que des trois bulletins remis, seul celui de M. Taillefer était correct et légal ; le dépôt d'argent de M. Grant n'étant pas suivant la loi, et celui de M. Klyne étant attesté devant une personne, M. Mulvey de Morris. dont le nom ne se trouvait pas sur la liste des juges de paix envoyée par M. R. M. Howard, Greffier du Conseil Exécutif. Il y avait trente à quarante personnes dans la salle. Cette decision de l'officier-rapporteur excita quelques murmures de la part de Klyne, Mulvey et de leurs amis de Morris (ou Rivière aux Gratias). M. Turenne leur montra sa liste, et chacun put se convaincre qu'il était de bonne foi. M. Grant offrit de l'or américain, mais l'officier-rapporteur répondit que cet argent ne constituait pas une offre légale, et que d'ailleurs il était passé l'heure. C'est sur ces entrefaites que Martin parut sur la scène, constatant d'un air effaré qu'il était trop tard pour présenter son bulletin de présentation. Après avoir couru tout le comté et quémandé inutilement tout un chacun pendant trois semaines, il n'avait pu amasser les douze signatures voulues. Il avait cette fois encore feint d'arriver trop tard pour cacher sa défaite. Sa montre retardait comme elle avait retardé en septembre dernier à St Norbert, et comme elle retardera toujours, espérons-le.

Donc, Martin arriva pendant que chacun était à se convaincre de la bonne foi des procédés de l'officier-rapporteur. Mais, la victoire facile de M. Taillefer ne fesait pas l'affaire de cet individu qui protesta, se démena et insulta. Profitant de l'ignorance de Mulvey, Klyne et des autres, il les excita contre M. Turenne, et alla même jusqu'à menacer ce dernier en lui disant que *c'était là le dernier mauvais coup qu'il commettrait.*

M. Taillefer, dont la victoire était certaine dans tous les cas, ne s'attendait pas que sa campagne électorale dût finir sitôt ; il remercia les électeurs, et parla admirablement pendant une demie heure promettant justice et droits égaux à tous, catholiques comme protestants, canadiens comme métis, et conseillant l'union qui fait la force et l'oubli des dissidences des dernières semaines. Puis, chacun se retira paisiblement, et en apparence satisfait de la journée.

Cependant, cela ne fesait pas l'affaire de Martin qui partit de chez M. Ducharme vers six heures du soir en jurant qu'on entendrait parler de lui avant longtemps.

Que se passa-t-il entre son départ et l'apparition, quatre heures plus tard, de deux individus autour du presbytére de St. Jean Baptiste demandant M. Turenne ? Nous ne savons ; mais on présume que Martin se serait dirigé vers la demeure d'un certain M. Wilde, orangiste, juge de Paix et ennemi jurée du bon sens, et que là aurait été ourdi le criminel complot qui devait se compliquer de tant de sang versé et de tant d'outrages odieux.

Martin qui devait savoir que la loi des élections contestées donnait à chacun le droit de faire annuler la nomination de M. Taillefer si elle était illégale ; Martin qui devait savoir que la même loi punit sévérement tout officier d'élection coupable d'avoir manqué à ses devoirs; Martin qui devait savoir que Wilde n'avait aucune autorité en pareille matière. n'hésite pas à faire serment devant Wilde que M. Turenne s'est rendu coupable de parjure dans l'exécution de ses devoirs d'officier-rapporteur. Puis, armé de cette déposition, Wilde émane son *warrant* ou mandat d'arrestation, et le remet lui-même ou le fait remettre par Martin à deux fiers à bras de Morris qui, vers dix heures de la soirée, arrivent au presbytère de St. Jean Baptiste.

Nous donnons ici la parole au devoué prêtre dont le zele, la charité et le caractère élevé sont si appréciés par tous ceux qui le connaissent. Messire Fillion a écrit le récit qui suit à Sa Grâce Mgr. Taché qui a bien voulu nous le communiquer ainsi que celui de Messire Charbonneau dans une lettre égalément publié dans la presse anglaise :

COMMENT LES PRETRES DE ST. JEAN BAPTISTE ONT ÉTÉ TRAITÉS.

Au Rédacteur du *Métis*.

Monsieur,

Les évènements qui se sont passés à St Jean Baptiste, dans la nuit du 11 courant, ayant été, de la part d'une certaine presse, l'objet de commentaires injustes et malhonnêtes, je crois qu'il était de mon devoir de faire connaitre au public la part que deux de mes prêtres ont été forcés de prendre à cette malheureuse affaire.

Leur honneur et leur vertu me sont en trop grande estime pour qu'il me soit possible de garder le silence, lorsqu'ils deviennent victimes de l'injustice, et que l'insulte se joint contre eux aux mauvais traitements.

Les documents ci joints, signés, l'un par le Rév. M. Fillion, l'autre par le Rév M. Charbonneau, font voir aussi brièvement que possible comment ces deux Messieurs ont agi, et quel traitement ils ont reçu.

(Lettre de Messire Fillion à Mgr. Taché.)

Monseigneur.

Mercredi dernier. 11 courant, apeès les 10 heures du soir, tout le monde dans la maison. excepté moi. étant au lit, une voiture conduite par deux personnes s'arrêta à la porte du côté ouest de ma maison, laquelle est toujours condamnée en hiver. Croyant que ce pouvait être des voyageurs à la recherche de renseignements ou d'un abri. je sortis pour m'informer d'eux ce qu'ils voulaient. L'un d'eux me demanda si M. Turenne était chez moi. Oui, lui répondis-je. Nous voulons le voir. Je fis observer aux étrangers qu'il était tard, et que M. Turenne était couché. Ils demandèrent avec instance à le voir. Je leur dis alors d'entrer. Ayant fait le tour de la maison, ils me suivirent jusqu'à la porte principale. L'un deux entra avec moi dans mon office. Lui ayant dit d'attendre la lumière, j'allai chercher une lampe dans ma chambre à coucher. Je dis à M. Turenne que quelqu'un désirait le voir, l'avertissant en même temps que cette visite nocturne me paraissait suspecte Je portai la lampe dans mon office et j'attendis ce qui allait arriver. La porte extérieure était ouverte, et le sleigh proche de la porte. M. Turenne vint et demanda à l'étranger ce qu'il voulait. "Vous êtes M. Turenne ? dit l'individu. Vous avez fini de jouer de mauvais tours : Apporte les fers," dit-il à son compagnon ; et ce disant il saisit M. Turenne. Je crus qu'il était de mon devoir d'intervenir et de protéger mon hôte contre cette violence. M. Taillefer, entendant du bruit vint voir ce qui se passait. Nous jetâmes l'aggresseur de M. Turenne hors de la maison ; je fis usage sans doute, de toute ma force, mais nullement d'armes. Les deux étrangers voulurent encore pénétrer de force dans la maison, mais n'ayant pu réussir, ils montèrent en voiture et disparurent. Mon compagnon le Rév. M. Charbonneau était au lit, et ne prit aucune part à cette émeute. Je découvris ensuite que l'homme qui était venu chez moi se nommail Charles Taylor. Je le connais, mais je ne le reconnus point alors. Ne nous ayant nullement fait savoir l'objet de sa mission, je ne pouvais pas avoir le moindre soupçon qu'il fut constable, et chargé de faire une arrestation. L'impression que nous éprouvâmes alors et qui nous est demeurée, c'est que les deux intrus étaient animés de mauvais desseins. C'était et c'est encore ma sincère conviction que la vie de M. Turenne dans les circonstances actuelles était en danger.

Le lendemain matin, un peu après six heures, le Rév. M. Charbonneau vint m'éveiller, en me disant : "Il y a plusieurs hommes armés dans la cuisine." Attendez, lui dis-je, je vais aller voir moi-même ce qu'ils veulent. "En me rendant à la cuisine, l'odeur de la boisson et la vue des armes me firent une impression tout à fait désagréable. Je me tins un peu à distance et m'adressant aux personnes en question : "Que voulez-vous, leur dis-je ?" pour toute réponse, Charles Taylor s'avançant me saisit rudement et me mettant le pistolet au front," Voilà, s'écria-t-il, l'homme qui m'a mis dehors, la nuit dernière, Que penser ? Sinon que j'étais à la merci de bandits qu'en voulaient à ma vie. Je me débarassai le mieux que je pus de l'étreinte de Taylor, et poussai la porte entre lui et moi : je ne vis pas M. Charbonneau intervenir ; mais une fois échappé des mains de Taylor je vis mon ami au pouvoir des hommes armés. Sentant bien que seul je ne lui serais d'aucun secours je courus à l'étage supérieur de la maison, lequel sert de chapelle, et saisissant la cloche, je sortis sur la plateforme à la porte, et sonnai pour appeler les voisins au secours de M. Charbonneau. Là, je vis mon compagnon, trainé par terre de la façon la plus brutale, puis jeté dans un traineau (sleigh) et enlevé.

Descendant, alors de la plateforme je trouvai dans la maison M. Taillefer blessé. Inutile de dire quelles furent mes apprehensions, quelles angoisses j'éprouvai. Pas la moindre preuve ou le moindre soupçon qu'il s'agit d'une arrestation, d'un warrant ou rien de semblable.

Ce fut seulement au retour de M. Charbonneau qui nous fut ramené le soir, que j'appris que les auteurs de cet enlèvement étaient venus le matin dans le dessein de m'arrêter. Monsieur Charbonneau étant blessé et bien malade, je dus demeurer chez moi le vendredi, et prendre soin de mon ami. M. Samoisette étant arrive, je le confiai à ses soins et partis pour St. Boniface et comme votre Grâce le sait, j'arrivai samedi dans la nuit.

Vous connaissez, Monseigneur, mes sentiments : je professe respect et obéissance aux lois de mon pays : Un seul mot de la part de Taylor, tendant à me faire connatìre la nature de sa mission chez moi, aurait empêché toute cette malheureuse affaire.

Ce matin, je suis allé chez le juge en chef Wood, non comme un coupable qui va se livrer à la justice, mais pour réclamer justice et protection : je suis l'avis de Son Honneur, et j'attends le dénouement de ce drame déchirant. D'autres ont souffert physiquement plus que moi mais personne n'a rien enduré de plus pénible que l'agonie mentale que j'ai éprouvé jusqu'au moment où je pûs connaître ce qu'était devenu mon aimable et doux compagnon.

Sa pensée des angoisses de votre propre cœur, Monseigneur, n'ajoutait pas peu à mes peines.

Je demeure Monseigneur,

Votre enfant dévoué en J. C

(Signé) J. D. FILLION, ptre

Lettre de Messire Charbonneau à Mgr Taché.

RÉCIT DE M. CHARBONNEAU.

Monseigneur,

Voici succinctement la part que j'ai prise ou que l'on m'a forcé d'accepter dans les déplorables événements qui ont eu lieu à St. Jean Baptiste.

J'étais au lit, mercredi soir, le 11 courant, quand Charles Taylor et Timothy Bell sont venus à la maison. Je ne les ai point vus dans la maison et n'ai eu aucune part quelconque à ce qui s'est passé dans ce moment.

Le jeudi matin, vers six heures, des hommes armés entrèrent dans la cuisine J'allai en informer le Rév. M Fillion qui me dit d'attendre et qu'il allait lui-même leur demander ce qu'ils voulaient, je suivis M. Fillon jusqu'à la porte de la cuisine, je ne suis nullement intervenu entre lui et les assaillants. On me saisit moi-même sans rien me dire, et, après de rudes traitements on me traina hors de la maison. Je crus que c'étaient des hommes ivres qui voulaient nous assassiner. Je fis des efforts inutiles pour me dégager, je criai au secours. C'est alors que Charles Taylor m'asséna un violent coup sur la tête avec son revolver. Un second cri m'attira des traitements analogues. Le sang se mit à couler de mes blessures et du nez. J'en perdis beaucoup tout le long du trajet, je fis le sacrifice de ma vie me croyant réellement entre les mains d'assassins. Pendant qu'on me trainait par les pieds, la face contre terre, j'entendis des détonations d'armes à feu, mais j'ignore qui tirait. On me jeta dans une voiture, les pieds pendant en dehors, la tête nue et sans autres vêtements que ma soutane.

Après quelque temps on me jeta une couverture sur la tête. Plus loin, ceux qui me conduisaient, se mirent à chanter et à siffler. Un cri sauvage annonça notre arrivée à Morris.

On me soutint pour entrer chez M. Galley, j'étais trop faible pour marcher seul. Madame Galley eut la charité de m'aider à penser mes blessures. Des jeune gens vinrent m'insulter et l'un me blasphèma : *G.—d.—son of a. b—.*

A deux heures et demie on me fit comparaître devant des magistrats qui me renvoyèrent sous garde à St. Jean Baptiste, à la condition de revenir lundi 16 décembre à 2½ heures P. M.

Mes blessures et contusions me firent souffrir beaucoup. Je fus forcé de garder le lit vendredi, samedi et dimanche. Le docteur Munro ayant déclaré que je ne pouvais prudemment me rendre à Morris au jour prescrit, le Revd. M. A. A. Cherrier que j'étais si heureux de revoir, a bien voulu aller avec mon gardien porter ce certificat et me rapporter la décision des magistrats. Ces messieurs m'ont admis à caution et renvoyé ma cause pour être jugée à Winnipeg.

Dans l'impossibilité d'écrire ces détails moi même je les dicte à M. Cherrier qui vous les remettra.

Je me rendrai à St. Boniface aussitôt que possible.

Bénissez moi, Monseigneur, et priez pour moi ainsi que pour nos ennemis.

Votre fils dévoué,

(Signé)

MICHEL CHARBONNEAU, Ptre.

St. Jean Baptiste 16 décembre 1878.

Ces documents, je ne crains pas de l'affirmer, portent la signature de deux prêtres vertueux, incapables de proferer un mensonge ou de commettre une action déshonorante. Ces Rév. Messieurs sont des hommes de bon sens et d'un caractère tout à fait conciliant. Tous ceux qui les connaissent partagent pleinement mes sentiments de respect et d'estime à l'égard des Rév MM. Fillion et Charbonneau.

Eux et leurs amis ont l'espoir que justice leur sera rendue. Malheureusement, la calomnie est toujours à l'œuvre, et, chose étrange, il se rencontre au milieu de nous, des hommes, qui, au seul nom de prêtre sentent s'éveiller au fond de leur cœur des sentiments de la plus noire amertume. C'est en vue de ce fait que je crois bon de rendre public l'exposé de l'affaire tel qu'écrit par les R.R. MM Fillion et Charbonneau

Aux journaux qui les ont insultés, je dirai. "Vous êtes tenus en ho…

neur de publier ce que les deux prêtres disent eux-mêmes."

Je demeure, etc

† ALEX. ARCH. DE ST. BONIFACE. O M I.

St. Boniface, 17 Décembre, 1878.

L'arrestation de M. Turenne n'était qu'un prétexte à la vengeance dd Klyne, Martin et de leurs amis et associés. Il est tout probable en effet que si Taylor eut fait connaître à M. Turenne, qu'il était porteur d'un mandat régulier d'arrestation, ce dernier se serait immédiatement livré, et n'aurait pas hésité à laisser le presbytère, en pleine nuit, et à se mettre à la merci de ces deux inconnus pour aller non chez Wilde, mais à Morris Heureusement pour M Turenne, ni Wilde, ni Martin, ni Klyne ne donnèrent à Taylor les instructions nécessaires pour couvrir l'attentat de ce dernier des apparences de la légalité. Une fois entre les mains de ces forcénés excités par le whisky et les plus sauvages déclamations, M. Turenne ne fut pas sorti vivant. L'ignorance de ses assasins le sauva, mais à quel prix ? On l'a vu plus haut.

Jetés justement à la porte du presbytère, Taylor et son associés retournent donc à Morris, à six milles de là, où on les attend avec impatience. Le résultat de leur mission ne fait qu'enflammer les esprits.

Sans savoir qu'un constable spécial qui se présente la nuit chez des gens paisibles pour opérer une arrestation a besoin, sauf des cas extraordinaires, de légitimer son acte par l'exhibition de ses pouvoirs ; sans s'informer si Taylor ne s'est pas présenté chez messire Fillion comme un vulgaire assassin ; ignorant ou plutôt feignant d'ignorer les premiers éléments d'une arrestation judiciaire, une autre célébrité de juge de paix, Mulvey, émane un *warrant contre le prêtre catholique de St. Jean Baptiste (sic) pour avoir résisté à un constable dans l'exécution de ses devoirs.* Martin agissait, dit on, comme l'aviseur légal et l'instigateur de ces odieux procédés. Taylor est de nouveau chargé d'exécuter ce mandat ; et après une nuit passée bauche dans l'orgie et les préparatifs de leur sanglante expédition, cet homme et une demi-douzaine d'autres se mettent en route vers cinq heures du matin pour aller faire prisonnier un pauvre prêtre sans défense, et qui n'était connu que pour le bien qu'il répandait autour de lui

Messire Fillion et Messire Charbonneau nous ont raconté les sauvages exploits de cette bande de meurtries qui envahissent le presbytère de St. Jean Baptiste à six heures du matin,' frappent brutalement une femme, n'exhibent ni *warrant* ni aucune autorité, mais sautent comme des bêtes feroces sur des prêtres qui leur demandent paisiblement ce qu'ils veulent. C'est à ce moment qu'éveillés en sursaut MM. Taillefer et Turenne s'élancent à la poursuite des meurtriers qui entraînent Messire Charbonneau, jeune prêtre faible et timide, pendant que M. le Curé Fillion sonne le tocsin pour appeler au secours. Des coups de feu partent du milieu du groupe des assasins ; on tire ; deux hommes tombent atteints grièvement, un McLane, associé de Taylor, et M. Taillefer qui vit s'affaisser dans la grande salle du presbytère.

On sait ce que devint Messire Charbonneau entre les mains des amis de Martin et de Klyne. Il est lié par les jambes, la face contre terre ; il est jeté dans un sleigh ; il appelle au secours, on l'assomme à coup de crosse de pistolet ; il est nu tête, nu mains et n'a aucun vêtement pardessus pour se garantir du froid intense qu'il fait ; on l'insulte, on le frappe ; puis, on lui jette quelque chose sur la tête et il fait ainsi le trajet entre St. Jean Baptiste et Morris croyant son heure venue et se préparant à paraître devant Dieu. Des sauvages hourras, des cris forcenés lui apprennent qu'il est arrive quelque part ; on le traine dans une auberge où l'attendent Martin, Wilde, Mulvey et une troupe d'individus qui l'insultent. La lettre de Messire Charbonneau ne dit que très-peu de chose de ce qui se passa alors ; on le saura plus tard.

Pendant ce temps, M. Taillefer, gravement blessé à la cuisse, perdait son sang et on ne parvenait qu'à grande peine à panser la blessure ; M. le Curé Fillion, abimé de douleur et d'angoisse sur le sort de son ami et compagnon, envoyait à la station du télégraphe la plus voisine, à douze milles, et les habitants de la paroisse accouraient en foule pour offrir leur services et aller délivrer leur jeune et bien-aimé pasteur.

Messire Charbonneau revint dans l'après midi ; il se mit au lit en arrivant, et n'a pu se lever que dimanche dernier

M. Taillefer, sous la conduite du medecin, a pris le train d'Emerson à St. Boniface le lendemain soir. Il est aujourd'hui à l'Hopital où il reçoit les soins des bonnes sœurs de la charité, son etat ayant empêché qu'il fut transporté chez lui à St. Charles. Malgré une très grande faiblesse, il est un peu mieux, et le médecin a l'espoir d'une guérison sûre, sinon prompte.

Quant à l'individu blessé en compagnie de Taylor, son état est grave. La balle lui est entrée sous les côtes et est restée logée dans l'abdomen On en a désesperé quelque temps ; mais aujourd'hui on le dit moins mal quoique non hors de danger. Samedi dernier, il a fait venir un juge de paix, et là, croyant mourir, il a accusé M Beauchamp, engagé de Messire Fillion, d'être l'auteur de sa mort. McLane se trompe, car M Beauchamp n'a aucunement pris part à la lutte et n'avait pas d'armes.

Le Juge en Chef Wood, en apprenant les details de cette sanglante tragedie, a pris l'affaire en mains, et les procédés des fameux juges de paix lui ont été immediatement En attendant les procès qui vont avoir lieu la semaine prochaine, chacun a été admis à caution par le savant magistrat qui n'a pas caché son indignation contre les auteurs de ces outrages et son mépris pour les misérables qui s'y sont là hement prêtés.

Nous ne voulons pas résumer les faits, ni appeler la vindicte publique sur les fous et les forcenés qui ont devant Dieu et devant les hommes, la responsabilité de tout ce sang versé, de nos prêtres insultés, et frappés, de nos concitoyens quasi assassinés. Seulement, que l'on se souvienne. Attendons la justice qui se fera. Le bras de la loi est fort en ce pays ; et ce serait affaiblir une bonne cause que de sortir de la légalité. Que la conduite odieuse de nos adversaires, dignes associés de Clarke, serve à unir comme un seul homme tous les citoyens modérés de Ste. Agathe, français anglais, métis, canadiens, catholiques et protestants. L'opinion publique condamne l'action des Martin, des Wilde, des Klyne, des Mulvey, des Taylor, etc ; les électeurs de Ste. Agathe auront sous peu l'occasion de protester aux polls contre cette infâme et perfide clique qui aspire à gouverner dans ce pays — la clique des Clarke et des Martin

NOUVELLES LOCALES.

—Il fait froid enfin.

—Nous sommes dans les jours les plus courts, et les nuits les plus longues de l'année.

—Il a neigé un peu ces jours derniers et les chemins sont superbes

—Noël mercredi prochain.

—M. Taillefer qui était très faible au commencement de la semaine, commence à prendre un peu de mieux.

—Le magnifique harmonium rafle au profit du bazar samedi soir a été gagné par M. H. Martineau.

—Les deux ronds à patiner au pied de la rue du Bureau de Poste sont terminés et font les delices des amateurs de patins.



BUREAU DU GOUVERNEMENT.

Winnipeg. 23 Novembre, 1878.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de Sanctionner l'érection des arrondissements scolaires suivants recommandée par la Section Protestante du Bureau d'Education, et de fixer Jeudi le vingt huitième jour de Novembre courant, pour l'élection des Commissaires d'Ecole pour les dits arrondissements :

WELLINGTON.

Commençant au poteau du demi mile au nord de la Section 22 township rang 6 Ouest, et s'étendant à l'Ouest, jusqu'au point correspondant dans la section 24, township 3, rang 7 Ouest, de là au sud jusqu'au poteau du demi-mile de la section 1 township 3, rang 7 Ouest, de là à l'Est jusqu'au point correspondant de la Section 3, township 3, rang 6 Ouest, et de là au Nord jusqu'au point de départ.

ARRONDISSEMENTS MENNONITES.

Correspondant avec les villages du même nom.

Rosenort,
Rosenhof,
Grunfeld,
Blumenort,
Blumenhof,
Steinbach,
Hochstatt,
Heaboden,
B rgfe d,
Hochfeld,
Begthel,
Rosenthal,
Chortitz,
Reinfeld
Schonthal,
Tannenau,
Schonsee,
Grunthal,
Blumenstein,
Guadufeld,
Strasberg,
Schanzenfeld,
Silberfeld,
Blumengart,
Ebenfeld,
Schonwiese,
Kronsthal,
Reichenbach,
Osterwick,
Rosengart,
Schoufeld,
Friedrichsthal,
Bronsgart,
Felsenthon,
Schowenberg,
Schorihorst.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le dix-septième jour du mois d'Octobre dernier et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le dix-septième jour du mois d'Octobre auquel temps vous étez tenus et il vous était on il doit être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les presentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mardi le trente et unième jour du mois de Décembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bienêtre de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quo vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le onzième jour de Novembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante deuxième.

Par ordre.

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume Unis de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.,

[L. S.]

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.

SALUT :

ATTENDU qu'il est de notre devoir de reconnaître publiquement les bienfaits que nous avons reçus du DIEU TOUT PUISSANT, et spécialement de lui rendre de dignes actions de grâce pour la moisson abondante que dans sa bonté il lui a plu de nous accorder, et aussi pour le bienfait de la paix, qui n'a pas été troublée durant tout le cours de la présente année.

Sachez maintenant que du consentement et de l'avis de Notre Conseil Exécutif nous avons fixé Mardi le quatrième jour de Decembre prochain, pour être observé comme jour d'ACTION DE GRACE PUBLIQUES AU DIEU TOUT PUISSANT, pour les bienfaits et les grâces susdites et nous invitons tous nos loyaux sujets de Notre dite Province de Manitoba, à observer le dit jour comme tel.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Joseph Cauchon, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé du Canada, etc., etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce onzième jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-dix huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre.

C P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

[Extrait des règlements relatifs aux Bills Privés, 1877.]

BILLS PRIVÉS.

Toute demande des Bills Privés étant proprement des sujets du ressort de sla Législature de la Province de Manitoba suivant l'intention de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867" soit pour la construction d'un pont d'un chemin de Fer, d'un chemin à Barrières, où d'une ligne Telegraphique, d'un Canal Ecluse, Digue ou Glissoire, ou a tres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de Traverse, soit pour la construction de travaux pour l'approvisionnement du gaz ou de l'eau ; l'incorporation de métiers ou profession, ou d'une compagnie à Fonds Social ; l'incorporation d'une Cité, Ville, Village, ou autre Municipalité, le prelevement de cotisation locale ; la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation du Parlement, ou d'un canton ; le changement du chef lieu d'un Comté, d'une Ville, ou de Bureaux Locaux le règlement d'une Commune ; l'arpentage d'un Canton, d'une ligne ou d'une concession ; ou pour octroyer a qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un Acte antérieur—exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande qui devra être publiée comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français dans le District auquel s'applique la mesure demandée ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal : ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans un journal du District voisin.

Ces avis doivent être publiés dans chaque cas pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervale de temps ecoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en consideration de la pétition.

Avant d'adresser à la Chambre aucune Petition demandant la permission de presenter un Bill Privé pour la construction d'un Pont de Péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précedente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'etendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant, ou non, et les dimensions du pont tournant.

(Signé) THOMAS SPENCE.
Greffier de l'Assemblée Législative

PARLEMENT FEDERAL

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la Gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné et de transmettre au Greffier de chaque chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est referé le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada

Ottawa, 24 Sept. 1878.

(Circulaire.)

RUE DOWNING.

24 Août 1878.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour être publiée dans la Colonie sous votre Gouvernement, l'avis ci-joint concernant un prix de £100 offert par M. V. F. Benett Stanford, M. P. pour un Essai sur l'Hydrophobie sa nature, son préservatif et son traitement ; ce prix devant être adjugé par le Collège Royale des Médecins, Londres.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur.

M. E. HICKS BEACH.

A l'officier administrant le Gouvernement du Canada.

Prix de cent louis offert par V. F. Bennett Stanford, Ecuyer, M.P., pour un Essai sur l'Hydrophobie, sa nature, son préservatif et son traitement. Ce prix sera adjugé par le Collège Royale des Medecins, de Londres.

Conditions du concours pour ce prix.

(1.) L'Essai devra être en langue anglaise, ou bien être accompagné d'une traduction anglaise.

(2.) L'Essai devra être livré au Collège le ou, avant le 1er Janvirr, 1880.

(3) Chaque essai devra être accompagné d'une enveloppe scellée, contenant les nom et adresse de l'auteur, et portant une devise à l'extérieur. L'Essai portera aussi la même divise.

(4.) L'Essai pourra être le travail collectif de deux auteurs ou plus.

(5) Si l'Essai n'est pas publie par l'auteur dans le cour d'un an, il deviendra la propriété du College.

(6.) Le prix ne sera adjugé que dans le cas où un essai méritoire suffisant sera soumis.

Les questions que le Collège juge les plus nécessaires d'être approfondies sont les suivantes :

(a.) L'origine et l'histoire de l'apparition de la maladie de la rage plus particulièrement dans le Royaume-Uni et ses celonies.

(b.) Le meilleur moyen de prevenir la maladie de la rage.

(c.) Les signes caractéristiques de la rage durant la vie, et les modifications anatomiques et chimiques qui accompagnent la maladie dans ses diverses phases successives, plus particulièrement dans les commencements.

(d) L'origine de l'hydrophobie chez l'homme.

(e.) Le changements morbides chimiques et anatomiques qu'on remarque chez ceux attaqués de la maladie, plus particulièrement là où les organes du système nerveux et les glandes salivaires sont le siége de la maladie.

(f.) Les symptômes de la maladie, particulièrement dans sa première phase, tels que démontrés dans des ca bien étudiés.

(g.) La diagnose de la maladie dans des cas douteux d'après des conditions qui lui ressemblent plus ou moins.

(h.) Le temps que l'on prétend que la maladie reste cachée.

(i.) L'efficacité des divers remèdes et moyens de combattre la maladie qui ont été proposés, et quel mode de traitement soit prophylactique ou curatif, il serait le plus desirable de recommander d'essayer à l'avenir.

AVIS PUBLIC.

Avis public, est par les présentes donné que, en conformité de la 39ième Vic. cap. 10 des statuts de Manitoba, et sur le rapport de l'Honorable Ministre des Travaux Publics il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur en Conseil d'ouvrir au trafic un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la Paroisse de Kildonan du Cote Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin est déclaré par les présentes être un et emin public pour toutes intentions et fins quelconques.

C. P. BROWN,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

Les soussignés feront application à la prochaine Session de la Législature Locale aux fins d'obtenir un Acte pour l'incorporation du chemin de fer Selkirk, Rockwood, Woodland, et des Comtes de l'Ouest, avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en operation une ligne simple ou double de chemins de fer et de telegraphe electrique depuis la Ville de Selkirk à travers la division electorale de Rockwood jusqu'à un point à ou près la frontière Ouest de la Province.

JOHN ROSS,
THOS. HOWARD.
SEDLY BLANCHARD,
S. L. BEDSON.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera à la prochaine Session de la Législature Locale, application pour demander l'incorporation du chemin de fer de Winnipeg et de l'Ouest "Winnipeg and Western Railway," avec pouvoir de bâtir, construire, maintenir et mettre en opération une ligne simple ou double de chemin de fer, et un télégraphe électrique depuis la Cité de Winnipeg, au Nord de la Rivière Assiniboine, jusqu'à un point à ou près les limites de la Province de Manitoba

WALKER & BIGGS,
Sollicitenrs pour les applicants.

Winnipeg, 18 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour la passation d'un Acte pour amender l'Acte 35 Vic., intitulé "Acte poar incorporer l'Evêque Catholique Romain de St. Boniface"

J. DUBUC.
Procureur pour le requerant.

St. Boniface, 26 Novembre, 1878.

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'il sera fait une application à la prochaine Session de la Législature de Manitoba, pour un Acte pour incorporer les Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie de la Cité de Winnipeg, sous le nom de "La Corporation des Sœurs des Saints noms le Jésus et de Marie."

J. DUBUC,
Procureur pour les requerantes.

Winnipeg, 26 Novembre, 1878.

ACTE DE FAILLITE DE 1875. ET SES AMENDEMEMT.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

CANADA.
Province de Manitoba. }
Comté de Selkirk. }

Dans l'affaire de Francis McPhillips

FAILLIS :

Le soussigné à filé au Bureau de cette cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge et jeudi le douzième jour de Décembre A. D. 1878, il fera application à un juge de la dite cour pour la confirmation de la decharge par les présentes affectée.

Winnipeg, 4 Novembre 1875.

Francis McPhillips
par Sedley Blanchard
Son procureur ad litem

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Francis McMicken et Taylor.

FAILLI.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée ouverte à objection, au Bureau de Evans et Riddell, No 2, rue St. Jean, Montréal, jusqu'à Mardi, le neuvième jour de Decembre prochain après quoi tel dividende sera payé

EDWARD EVANS,
Syndic Officiel.

Montréal, 7 Novembre, 1878